

Secrétariat général
N° tél. : 01.69.49.76.57
N/Réf. : OC/ED/SM

Arrêté n° 2026/405

OBJET : Déport du Maire et délégation spéciale à Monsieur Didier LE COZ, Troisième Adjoint au Maire, pour le traitement d'un dossier juridique.

Le Maire de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026/03/007 du 22 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, notamment pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats et, le cas échéant, pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026/06/094 du 5 juin 2026 portant sur la protection fonctionnelle accordée à Monsieur Olivier CLODONG et Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, pour leur défense à l'occasion du contentieux résultant de la plainte avec constitution de partie civile déposée par l'association LEA SOLIDARITE FEMMES le 21 juillet 2023, les opposant à l'association LEA SOLIDARITE FEMMES,

VU l'élection de Monsieur Didier LE COZ en qualité de Troisième Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2026/102 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Didier LE COZ,

VU l'arrêté n°2026/357 du 3 juillet 2026 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Monsieur Olivier CLODONG, Premier Adjoint,

CONSIDÉRANT qu'un dossier mettant en cause des faits susceptibles de recevoir une qualification juridique nécessite l'assistance et l'intervention d'un cabinet d'avocats,

CONSIDÉRANT que le Maire est personnellement concerné par les faits à l'origine de ce dossier,

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts et de garantir l'impartialité du traitement administratif et financier de l'affaire, que le Maire s'abstienne de participer aux décisions relatives au choix du cabinet, à la détermination de ses missions, à la conclusion des conventions d'honoraires et au règlement de ses prestations,

CONSIDÉRANT que le maire, qui estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, doit prendre un arrêté mentionnant les questions pour lesquelles il entend s'abstenir et désigner la personne chargée de le suppléer, sans pouvoir lui adresser aucune instruction,

CONSIDÉRANT que Monsieur Didier LE COZ, Troisième Adjoint au Maire, ne présente aucun intérêt personnel, familial, professionnel, associatif ou financier dans le dossier concerné,

CONSIDÉRANT qu'il convient de lui confier une délégation spéciale, strictement limitée au traitement administratif, juridique et financier de cette affaire,

ARRÊTE

Article 1er : Déport du Maire

Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire de Yerres, s'abstient d'intervenir dans le traitement administratif, juridique et financier du dossier référencé : « Affaire LEA ».

Cette abstention porte notamment sur :

- la sélection et le mandatement du cabinet d'avocats,
- la détermination et l'approbation de la mission confiée au cabinet,
- la négociation et la signature des conventions d'honoraires,
- la validation des diligences et des factures,
- les échanges relatifs à la stratégie juridique,
- les décisions concernant l'engagement et le règlement des dépenses afférentes au dossier.

Article 2 : Désignation et délégation spéciale

Monsieur Didier LE COZ, Troisième Adjoint au Maire, est désigné pour suppléer le Maire dans le traitement du dossier mentionné à l'article 1er.

Il reçoit à cet effet une délégation spéciale pour prendre, au nom de la Commune, les décisions et signer les actes administratifs et contractuels entrant strictement dans le périmètre défini par le présent arrêté.

Article 3 : Étendue de la délégation

Dans le cadre exclusif du dossier mentionné à l'article 1er, Monsieur Didier LE COZ est habilité à :

- examiner les offres, propositions d'intervention et conditions financières des cabinets d'avocats,
- retenir le cabinet chargé d'assister et de conseiller la commune, dans le respect des règles applicables,
- négocier, approuver et signer les conventions d'honoraires et les lettres de mission,
- signer les avenants aux conventions, sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect des règles de la commande publique,
- signer les courriers, demandes de documents, mandats, pouvoirs, attestations et correspondances administratives nécessaires au suivi du dossier,
- demander aux services municipaux la transmission au cabinet d'avocats des documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission,
- assurer les relations administratives avec le cabinet d'avocats,
- valider le service fait, les diligences accomplies, les notes d'honoraires, états de frais et factures,
- autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget,

-prendre toute décision administrative nécessaire à la préparation et au suivi de la défense des intérêts de la Commune.

La présente délégation n'autorise pas Monsieur Didier LE COZ à représenter personnellement la Commune devant une juridiction. Cette représentation est assurée par le cabinet d'avocats régulièrement mandaté.

Article 4 : Absence d'instructions du Maire

Dans le cadre du dossier défini à l'article 1er, Monsieur Didier LE COZ exerce les compétences qui lui sont confiées en toute indépendance.

Le Maire ne peut lui adresser aucune instruction relative au choix du cabinet, au contenu ou au montant des conventions d'honoraires, à la stratégie juridique, à l'approbation des diligences, au règlement des frais et honoraires.

La communication au délégataire ou au cabinet d'avocats d'informations factuelles et de pièces nécessaires à l'exercice des droits de la défense ne constitue pas une instruction.

Article 5 : Abstention des autres élus personnellement concernés

Tout élu personnellement concerné par les faits à l'origine du dossier s'abstient de participer au choix du cabinet d'avocats, à la négociation ou à la signature des conventions, à la validation des diligences et honoraires, aux décisions administratives et financières relatives à ce dossier.

Cette abstention ne fait pas obstacle à la transmission des informations et pièces factuelles demandées par Monsieur Didier LE COZ ou par le cabinet d'avocats.

Article 6 : Assistance des services

Le Directeur général des services, le service Juridique et Archives et la direction des Finances apportent à Monsieur Didier LE COZ l'assistance administrative, juridique, budgétaire et comptable nécessaire.

Pour les opérations entrant dans le champ du présent arrêté, les services rendent compte exclusivement à Monsieur Didier LE COZ.

Article 7 : Durée et périmètre

La présente délégation est strictement limitée au dossier mentionné à l'article 1er.

Elle prend fin à la clôture des diligences du cabinet d'avocats et après règlement définitif des frais et honoraires correspondants, ou à la date d'entrée en vigueur d'un arrêté mettant fin à la délégation.

Elle ne modifie pas les autres délégations accordées à Monsieur Didier LE COZ.

Article 8 : Caractère exécutoire

Le présent arrêté prendra effet après accomplissement des formalités de publicité et, lorsque celle-ci est requise, de transmission au représentant de l'État.

Il sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et notifié à Monsieur Didier LE COZ.

Article 9 : Exécution

Le Directeur général des services, la responsable du service Juridique et Archives, la direction des Finances et Monsieur Didier LE COZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou de notification.

Fait à Yerres,
Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué



Olivier CLODONG